



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Baz'Asso – Foyer des Jeunes

Préambule :

Le présent document est rédigé à destination des usagers de la structure ainsi que leur famille dans un souci d'information et pour donner plus visibilité au fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document ressource servant de base dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre la structure et ses usagers.

L'inscription au foyer sous-tend que tout un chacun ait pris connaissance et accepte les articles qui suivent.

ARTICLE 1 – Structure :

1.1. Le foyer de jeunes est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute et d'échange

ARTICLE 2 – Inscription et participation aux activités :

2.1. L'inscription à l'association « Baz'Asso – Foyer des Jeunes » est effective si l'adhérent a complété la fiche de renseignements, versé le montant de l'adhésion de 15€ (révisable chaque année).

2.2. Un jeune non-adhérent peut venir occasionnellement s'il est accompagné par un jeune inscrit, qui se porte alors garant de cet invité. En cas d'invitation régulière, l'invité sera alors prié de s'inscrire (*en envoyant un mail à : contact@baz-asso.fr ou sur adhesion.baz-asso.fr*).

ARTICLE 3 : Période d'ouverture :

3.1. À la suite d'évènements contraires au règlement intérieur, des horaires de fermeture ont été mises en place. [s3]

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Fermeture à 20H00	Fermeture à 20H00	Fermeture à 20H00	Fermeture à 20H00	Fermeture à 02H00	Fermeture à 02H00	Fermeture à 20H00

ARTICLE 4 : Récupération des clés des locaux :

4.1. Depuis le 23 octobre 2023, les clés des locaux de l'Espace Jeunesse sont à venir récupérer au « Baz'Bar », en contrepartie d'une pièce d'identité (*toute carte portant nom/prénom*).

Seuls les jeunes étant inscrit au foyer (*selon les conditions de l'article 2*), seront autorisés à les récupérer.



⚠ Toute clé récupérée sera à rapporter au Baz'Bar le **lendemain**. [s1]

ARTICLE 4 : Règles de vie :

L'inscription au Foyer des Jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des intervenants tiers.

4.1. Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la **consommation d'alcool et substances illicites** dans et autour des locaux est formellement **INTERDITE**. [s3]

Tous jeunes en **possession de ces produits** ou en **état manifeste d'ébriété** pourront se voir refuser l'accès au foyer. [s4]

4.2. La consommation de tabac est interdite à l'intérieur des locaux, les mégots devront être déposés dans les cendriers prévus à cet effet. [s3]

4.2. Le local doit être **propre** à la fermeture de celui-ci (*matériel rangé, détritus dans les poubelles en respectant le tri sélectif, sols propres, etc.*). [s1]

4.3. Les jeunes sont **responsables** du local et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par le bureau, le jeune devra **rembourser** les frais occasionnés. [s1]

ARTICLE 6 : Effets personnels :

6.1. D'une manière générale, il est vivement **déconseillé** d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les sur les lieux d'activités.

La municipalité et l'association déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 7 : Sanctions :

Les sanctions évoquées seront liées au degré de gravité du dommage. Un indice est indiqué à côté des articles correspondant à la sanction de base, vis-à-vis de cet article. Les sanctions sont donc évolutives.

7.1. Le·a·s responsable·s se verront recevoir un **avertissement oral**. [s1]

7.2. Le·a·s responsable·s se verront ne **plus participer aux activités proposées** par l'association « Baz'Asso - Foyer des Jeunes », qu'elles se produisent dans l'Espace Jeunesse de la commune, ou à l'extérieur. [s2]



7.3. Le·a·s responsable·s aura·ont un **entretien** avec les parents. [s3]

7.4. Les **locaux seront fermés** pour une durée indéterminée par la mairie. [s3]

7.5. Le·a·s responsable·s se verront être **exclu temporairement** de l'association, avec une interdiction d'accès aux locaux. [s4]

7.6. Le·a·s responsable·s se verront être **exclu définitivement** de l'association, avec une interdiction d'accès aux locaux. [s5]